

Assurance complémentaire d'hospitalisation

	hospita générale Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	hospita flex Flexibilité totale dans le choix de l'hôpital et de la chambre	hospita demi-privée Calme et confort dans une chambre à deux lits	hospita privée Confort maximal et sphère privée	hospita accident privé Meilleurs soins dans le monde entier en cas d'accidents	hospita globale Confort et protection mondiaux
Traitement ambulatoire	—	—	—	—	—	—
Médecine alternative	—	—	—	—	—	—
Étranger	—	—	—	—	—	—
	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base	Prise en charge intégrale des coûts dans la division souhaitée en complément de l'assurance de base	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base	En cas d'accident, prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base
	En cas d'hospitalisation CHF 30.– par jour	En cas d'hospitalisation CHF 120.– par jour	En cas d'hospitalisation CHF 120.– par jour	En cas d'hospitalisation CHF 240.– par jour	—	Prise en charge intégrale des coûts
Moyens auxiliaires	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
Cures	CHF 10.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 20.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 20.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 30.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 30.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 40.– par jour, max. 21 jours par année civile
	CHF 40.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 70.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 70.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 90.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 90.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 110.– par jour, max. 21 jours par cas
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
Médicaments	—	—	—	—	—	—
Maternité ¹	—	—	—	—	—	—
	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 40.– par jour, max. CHF 560.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 60.– par jour, max. CHF 840.–	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.– par jour, max. CHF 980.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.– par jour, max. CHF 1'470.–	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.– par jour, max. CHF 980.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.– par jour, max. CHF 1'470.–	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 90.– par jour, max. CHF 1'260.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 135.– par jour, max. CHF 1'890.–	—	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 110.– par jour, max. CHF 1'540.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 165.– par jour, max. CHF 2'310.–
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
Soins	—	—	—	—	—	—
	CHF 20.– par jour, max. CHF 280.– par année civile	CHF 35.– par jour, max. CHF 490.– par année civile	CHF 35.– par jour, max. CHF 490.– par année civile	CHF 45.– par jour, max. CHF 630.– par année civile	CHF 45.– par jour, max. CHF 630.– par année civile	CHF 55.– par jour, max. CHF 770.– par année civile
	CHF 40.– par jour, max. CHF 560.– par année civile	CHF 70.– par jour, max. CHF 980.– par année civile	CHF 70.– par jour, max. CHF 980.– par année civile	CHF 90.– par jour, max. CHF 1'260.– par année civile	CHF 90.– par jour, max. CHF 1'260.– par année civile	CHF 110.– par jour, max. CHF 1'540.– par année civile
Prévention	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
Traitements psychothérapeutiques	—	—	—	—	—	—
Hôpital ² (Suisse)	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, demi-privée ou privée, avec participation aux coûts selon la division et la variante d'assurance choisie, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse; participation aux coûts: Variante 1: Division commune: pas de participation aux coûts; Division demi-privée: 25 %, max. CHF 3'000.– par année civile ⁴ ; Division privée: aucune prise en charge des coûts Variante 2: Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: 15 %, max. CHF 1'500.– par année civile ⁴ ; Division privée: 25 %, max. CHF 4'500.– par année civile ⁴ Variante 3: Division commune: pas de participation aux coûts; Division demi-privée: pas de participation aux coûts Division privée: 20 %, max. CHF 3'000.– par année civile ⁴	Prise en charge intégrale des coûts en division demi-privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Traitement d'urgence en cas d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier Traitement des séquelles d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier
	Pas de libre choix du médecin	Libre choix du médecin	Libre choix du médecin	Libre choix du médecin	Libre choix du médecin	Libre choix du médecin
	Chambre à plusieurs lits	Selon les souhaits, en fonction de la variante assurée	Chambre à deux lits	Chambre à un lit	Chambre à un lit	Chambre à un lit
	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours en dehors du canton de domicile	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour
	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	—	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour
	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour
Frais de transport	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts
	—	—	—	—	—	—
Soins dentaires	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—

^[1] Délai d'attente pour les prestations de maternité au titre des assurances complémentaires: 270 jours avant la date d'accouchement prévue

^[2] www.sympany.ch/fr/cga

^[3] Avant votre admission à l'hôpital, veuillez vous renseigner si, et pour quel montant, des contributions sont versées à l'hôpital et/ou au médecin agréé dans le cadre d'hospita. www.sympany.ch/listes-hopitaux

^[*] Dès deux personnes avec la même variante: les familles payent par année civile une participation aux coûts maximale de: Variante 1: CHF 3'000.– Variante 2: CHF 4'500.– Variante 3: CHF 3'000.–